

**Question avec demande de réponse écrite P-000649/2018  
à la Commission**  
Article 130 du règlement  
**Younous Omarjee (GUE/NGL)**

Objet:            Modification des LMR de la chlordécone dans les denrées carnées

En décembre 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un avis relatif à l'exposition des consommateurs des Antilles au chlordécone.

Dans son avis, l'ANSES indique que le règlement (UE) n° 212/2013 supprime une précision portant sur les pesticides liposolubles dans la viande de l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005, modification réglementaire qui aurait entraîné d'importantes modifications des LMR de la chlordécone dans les denrées carnées terrestres par rapport aux niveaux des LMR fixés par le règlement (CE) n° 149/2008, puis par le règlement (CE) n° 839/2008 après la prise en considération du caractère liposoluble de la chlordécone. Plus précisément, l'ANSES estime que, depuis 2013, les LMR dans les denrées carnées ont été multipliées par un facteur de 5 à 10 selon les denrées considérées.

La Commission européenne peut-elle donner des informations sur cette modification réglementaire et sur l'état des lieux de la réglementation en vigueur?

La Commission peut-elle, le cas échéant, confirmer que les LMR dans les denrées carnées ont été multipliées par un facteur de 5 à 10 selon en fonction des denrées considérées et, si tel est le cas, indiquer les raisons d'une telle modification ainsi que les mesures qui pourraient être prises par la Commission européenne ou par les États membres pour rabaisser les LMR aux niveaux antérieurs?